



2019.P.0006
Commune de BERNARDSWILLER
ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
Portant réglementation du Stationnement Rue du Rebgarten

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BERNARDSWILLER,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le Décret N°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2-; L2542-2; L2542-4 et L2542-8; L2213-1 à 6.

VU le code de la route

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

CONSIDERANT que pour permettre une giration correcte à l'intersection de la rue du Rebgarten et de la rue Sainte Odile, il convient de régler comme suit le stationnement dans la rue du Rebgarten à proximité de la rue Sainte Odile,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit à titre permanent, de part et d'autre de la chaussée sur une longueur de 20 mètres à partir de la Rue Sainte Odile.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} juillet 2019.

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par et sous la responsabilité de la commune.

Article 4 : Tout stationnement contraire aux prescriptions arrêtées pourra faire l'objet d'une contravention pour stationnement gênant et d'une mise en fourrière.

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté précédent et toutes les dispositions antérieures contraires.

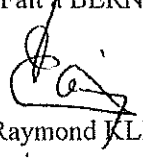
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de SELESTAT-ERSTEIN,
- La Brigade de Gendarmerie d'OBERNAI
- La Communauté de communes du Pays de Sainte Odile
- La Direction du S.D.I.S. 67
- L'Unité technique de Barr-Conseil Départemental du Bas-Rhin

Fait à BERNARDSWILLER, le 29 juillet 2019

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20190729-2019P0006-AR
Date de télétransmission : 07/08/2019
Date de réception préfecture : 07/08/2019




Raymond KLEIN
maire